

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 6 JUIN 2022

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2022 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, conformément aux dispositions des décrets et arrêtés ministériels applicables, pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-73, 1270-74, 1275-304, 1275-305 et 1275-306 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma.
(Elle assiste à la séance par visioconférence.)

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon et la greffière adjointe M^{me} Mélissa Côté.

En début d'assemblée, M. Guy Pilon mentionne que le Conseil a adopté le 2 mai 2022 les projets de règlement n^{os} 1270-73 et 1275-304 et le 16 mai 2022 les projets de règlement 1270-74, 1275-305 et 1275-306. Il demande ensuite à M^{me} Marie Claude Gauthier d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement.

Projet de règlement n° 1270-73 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'agrandir l'aire d'affectation I-M à même l'aire I-P afin d'autoriser les Services de transport en commun dans la partie agrandie »

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1270-74 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 relatif à l'implantation d'un cimetière dans une aire d'affectation agricole (règlement de concordance faisant suite à la modification du Schéma d'aménagement n° 167-24)»

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-304 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'agrandir la zone I2-128 à même le lot 5 741 983 inclus dans la zone I1-131 et y autoriser un usage de transport en commun urbain (4571) de la classe d'usage P3 : Communautaire-Utilités publiques, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-73 ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-305 intitulé :

« Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de créer une nouvelle zone agricole A-836-A à même la zone A-836 afin de permettre l'usage « cimetière » ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n° 1275-306 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- permettre une construction accessoire au toit pour la culture de végétaux à des fins commerciales;
- créer une nouvelle zone communautaire P1-688 à même la zone industrielle I1-643 de façon à assurer une zone de conservation pour la compensation de milieux humides;
- créer une nouvelle zone industrielle I1-689 à même la zone industrielle I1-643 de façon à permettre l'usage spécifique « Commerce de gros de produits divers (59) de type centre de distribution » ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- pour des fins de réglementation, classifier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions, l'aire des planchers et la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- régir, par zone ou secteur de zone, l'architecture, la symétrie et l'apparence extérieure des constructions, le mode de groupement d'un ensemble de constructions sur un terrain et les matériaux de revêtement des constructions.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre, l'assemblée est levée à 19 h 24.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe